

township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien, le 9^e jour de décembre 1885, et corroborée par l'affidavit suivant :

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, Je, Jean-Baptiste Boyer, des sections 4 savoir : et 9, tp. 45, R. 27, à l'ouest du 2^e M., jure et déclare :

Que je demande l'inscription de homestead des $\frac{1}{2}$ est des lots 2, 6, 11 et 14 de la section 4, et des $\frac{1}{2}$ est des lots 3 et 6 (au sud de la rivière) de la section 9. 45—27, O. 2. J'ai demeuré dans le township 45 depuis 1883, et je sais de quoi je parle, et je déclare de la manière la plus péremptoire que personne ne m'a jamais dit que les colons du township 45—27, O. 2, ne pourraient obtenir l'inscription des terres qu'ils réclament.

Assermenté devant moi à Prince-Albert le 11^e jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, après avoir été lu avec soin au déposant, qui semble comprendre parfaitement. (Signé) Wm. Pearce, Surintendant. (Signé) J. BAPTISTE X BOYER. sa marque.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, Je, Magloire Boyer, du township 45, rang 27, Ouest du 2^e méridien, savoir : jure et déclare :

1^o Que je connais Marguerite Boyer qui a prêté serment à l'affidavit ci-annexé, et pour ce qui regarde ses réponses aux questions 1, 2, 5, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 27, 28, 30, 31, 35, 40, 42 et 45, je sais qu'elles sont exactes en tous points.

2^o Que je déclare de la manière la plus péremptoire que personne ne m'a jamais dit que les colons de ce township ne pouvaient obtenir leur inscription, ni que le gouvernement avait vendu les terres à une corporation quelconque.

Assermenté devant moi à Prince-Albert, Territoires du Nord-Ouest, ce 13^e jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur 1885. (Signé) MAGLOIRE BOYER. (Signé) Wm. Pearce, Surintendant.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, Je, Alade Légaré, du township 45, rang 27, ouest du 2^e méridien, cultivateur, jure et dépose :

1^o Que je demande l'inscription de la $\frac{1}{2}$ E de la $\frac{1}{2}$ E 5, et de cette partie du quart S. E. de la section 8, au sud de la rivière, toutes dans le township 45, rang 27, O. 2.

2^o Que j'ai habité durant les cinq dernières années dans le voisinage de cette terre, ayant passé presque tout le temps dans le township 45, rang 28, O. 2, et que j'ai demandé les terres ci-dessus en 1882; que j'ai commencé à y faire des améliorations en 1833, et que je n'y ai jamais vécu.

3^o On ne m'a jamais dit que le gouvernement eût accordé aucune partie du township 45—27 O. 2^e méridien, à aucune personne ou corporation, ni que l'on ne pouvait pas en obtenir l'inscription, et je n'ai jamais entendu dire à personne que cela lui eût été dit, ou quelque chose dans ce sens, et j'ai toujours cru que l'inscription serait accordée en lots de dix chaînes. J'ai retardé à demander mon inscription parce que je voulais obtenir des lots ayant front sur la rivière, dont l'un comme homestead et l'autre comme prêmption.

Assermenté devant moi, dans le township 45, rang 27, O. 2^e méridien, après avoir d'abord été lu et expliqué au déposant, qui a paru la comprendre parfaitement. (Signé) ALADE LÉGARÉ. (Signé) Wm. Pearce, Surintendant.

"On ne m'a jamais dit que je ne pourrais pas obtenir l'inscription de cette terre. D'autres personnes désirant avoir leurs claims en lots de 10 chaînes, j'ai conclu que j'en aurais également un. On ne m'a jamais dit que le gouvernement avait vendu ou concédé cette terre à aucun individu, société, corporation ou compagnie de colonisation, et j'ai toujours pensé que l'inscription en serait définitivement donnée comme le désiraient les autres colons de ce township. Riel ne m'a jamais dit que je n'obtiendrais pas l'inscription de cette terre comme je le désirais." Ce qui précède est extrait d'une déclaration faite sous serment par Modeste Laviolette au sujet de son claim à une partie de la section 5 township 45, rang O, 2^e méridien, en réponse à la question n^o 42 de cette déclaration.

Assermenté devant M. le surintendant Pearce à Prince-Albert le 12^e jour de décembre 1885.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, Je, Solomon Boucher, du tp. 45, R. 27, O. 2^e M., cultivateur, jure et dépose :

1^o Que les murs d'une bâtisse sur le quart nord-ouest de la section 5, Tp. 45, R. 27 O. 2 M., destinée à servir de chapelle, furent érigés au printemps de 1884. La bâtisse a 21x32, les pièces qui entrent dans sa construction sont aplanies sur deux côtés, et valent actuellement \$1.25 chacune. 2^o Un nommé William Bruce avait le contrat pour poser un

M. WHITE (Cardwell)

toit en bardeaux, mais ne le remplit pas, et reçut une certaine partie du paiement de son contrat.

Assermenté devant moi dans le township 45, R. 27, O. 2^e M., ce 9^e jour de décembre 1885, après avoir été lu et expliqué au déposant, qui a paru le comprendre parfaitement. (Signé) Wm. Pearce, Surintendant. (Signé) SOLOMON BOUCHER.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, Je, Magloire Boyer, du township 45, rang 27, O. 2^e méridien, jure et dis :

Que je connais Marguerite Boyer qui a prêté serment à l'affidavit ci-annexé, et pour ce qui regarde ses réponses aux questions 1, 3, 5, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 27, 21, 26, 28, 30, 32, 35, 40, 42 et 43, je sais qu'elles sont exactes, et je crois que ses autres réponses sont vraies et exactes en tous points.

Que je déclare de la manière la plus péremptoire que personne ne m'a jamais dit que les colons de ce township ne pouvaient pas obtenir leur inscription, ni que le gouvernement eût vendu les terres à aucune corporation.

Assermenté devant moi à Prince-Albert, T.N.O., ce 13^e jour de décembre en l'année de Notre-Seigneur 1885. (Signé) MAGLOIRE BOYER. (Signé) Wm. Pearce, Surintendant.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, Outre l'affidavit antérieur pris devant George Duck le 23^e jour de juillet dernier, je déclare :

Que j'ai demandé mon claim en lots de 10 chaînes ayant front sur la rivière. Mes voisins désirant avoir leurs claims en lots de 10 chaînes, je supposais que je pourrais aussi obtenir un lot de 10 chaînes. Lorsque j'ai pris un claim je savais qu'il était arpenté en quart de sections; je n'ai jamais demandé mon inscription et j'ai toujours supposé que je l'obtiendrais. Personne ne m'a jamais dit que cette terre eût été vendue ou concédée par le gouvernement, à aucune corporation, à aucun individu, ou aucune compagnie de colonisation. Riel ne m'a jamais dit que l'inscription ne pourrait pas être obtenue pour cette terre ni aucune autre dans le township 45, rang 27 O. 2^e méridien, et je n'ai pas non plus entendu dire à aucun des colons du dit township qu'ils ne pouvaient obtenir l'inscription de sa terre.

Assermenté devant moi dans le township 45, rang 27, O. 2^e méridien, ce 10^e jour de décembre 1885, après avoir préalablement été lu en français par Louis Mariot, au déposant, qui a paru comprendre parfaitement ce qu'il signait. (Signé) Wm. Pearce, Surintendant. (Signé) ALEX. LAMIRANDE.

Annexe à l'affidavit donné sous serment devant George Duck, à Saint-Louis de Langevin le 23^e jour de juillet 1885, par le dit Alexandre Lamirande.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, Je, Alexandre McDougall, de la section 13, township 45, rang 27, O. 2^e méridien, cultivateur, jure et dépose :

1^o Que lorsque je m'établis sur cette terre en novembre 1884, je pris possession de ce claim comme je l'ai fait parce que l'on considérait en général que l'on nous donnerait une inscription de subdivisions ou de parties légales, de manière à donner aux colons des lots ayant front sur la rivière sur une profondeur de $\frac{1}{2}$ à 2 milles à partir de la rivière.

2^o Que je n'ai jamais été informé qu'aucune partie de ce township appartient à une compagnie de colonisation, et n'ai pas jusqu'à ce jour reçu d'avis à cet effet, ayant toujours compris que les terres de la compagnie ne dépassaient pas au nord la limite sud du township 45, rang 27, à l'ouest du 2^e méridien.

3^o Que j'espérais obtenir l'inscription d'un lot d'une largeur de 20 chaînes sur une profondeur de 1 mille à partir de la rivière.

Assermenté devant moi dans le township 45, rang 27, O. 2^e méridien, ce 9^e jour de décembre 1885, après avoir préalablement été lu et expliqué au déposant, qui l'a parfaitement compris. (Signé) Wm. Pearce, Surintendant. (Signé) ALEX. X McDOUGALL. sa marque.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, Je, Charles Eugène Boucher, de la section 1, township 45, rang 27, ouest 2^e méridien, cultivateur, jure et déclare :

Que je suis le nommé Charles Eugène Boucher mentionné dans l'affidavit ci-annexé de mon frère Solomon Boucher; que j'ai entendu lire le dit affidavit de mon frère concernant les terres par lui mentionnées, et maintenant réclamées par mes frères, ma sœur et moi, et par ma mère au nom de mon père, Jean-Baptiste Boucher, aîné; et que le dit affidavit est vrai et exact en tous points; et je déclare spécialement, que je n'ai jamais entendu dire, et que je ne crois pas qu'aucun membre de la famille de mon père ait entendu dire que le gouvernement eût disposé des terres, et que nous ne pourrions pas finalement en obtenir l'inscrip-